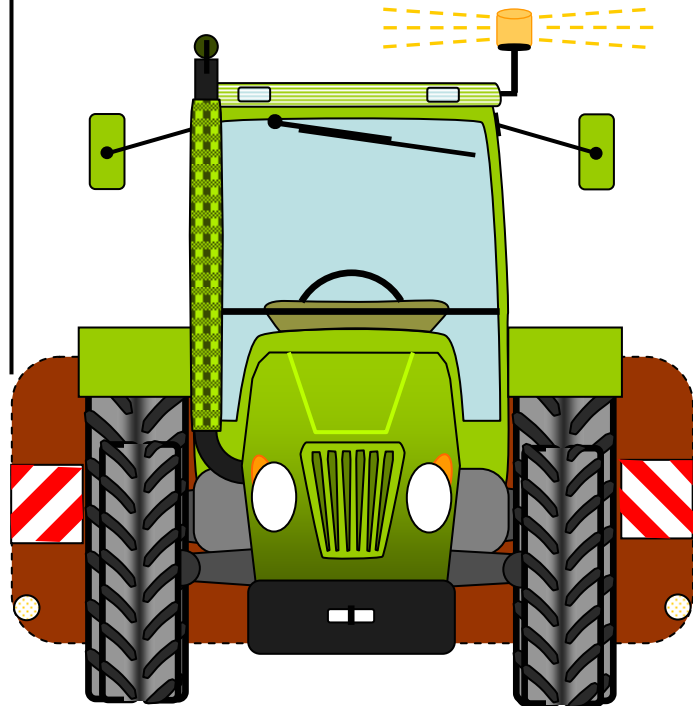


Signalisation AVANT

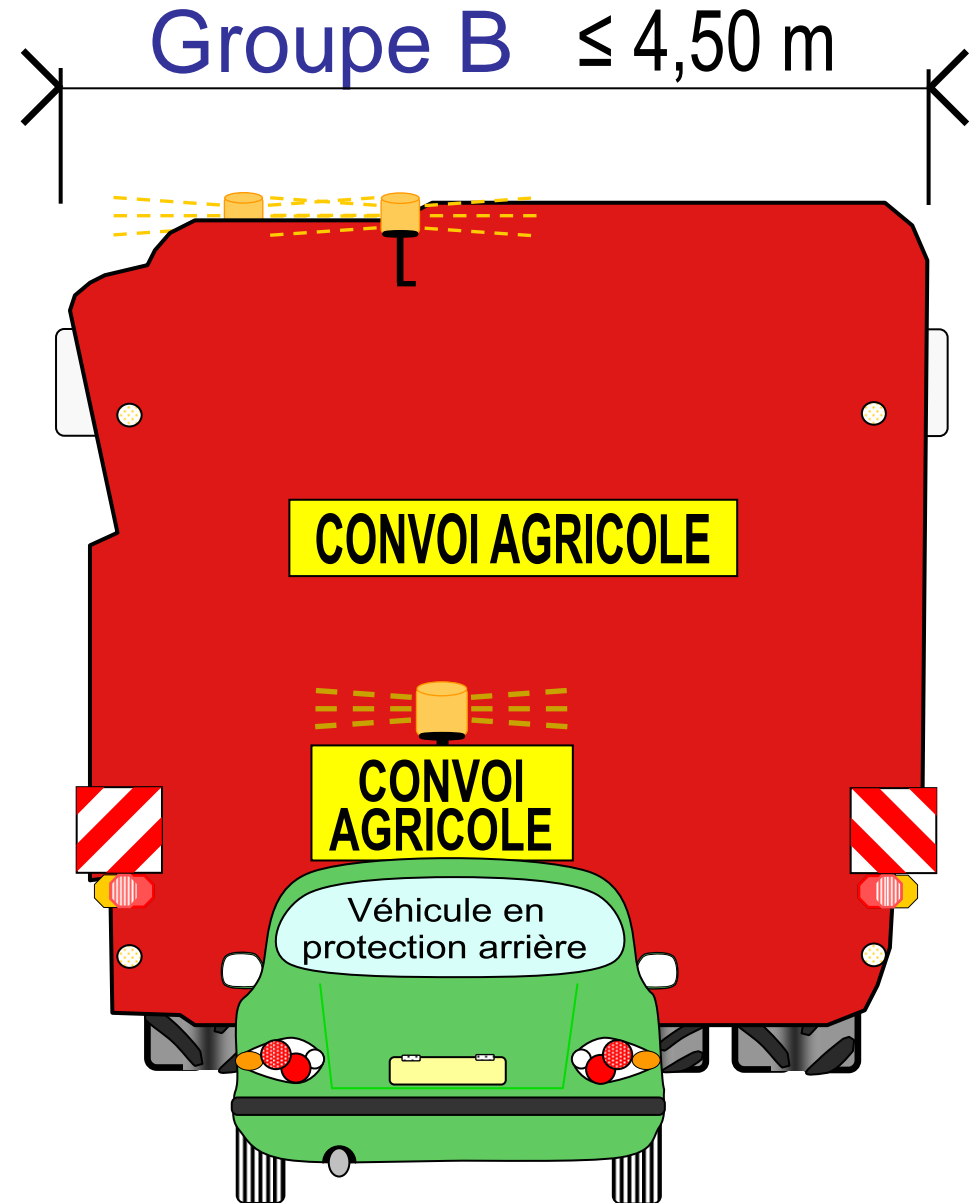
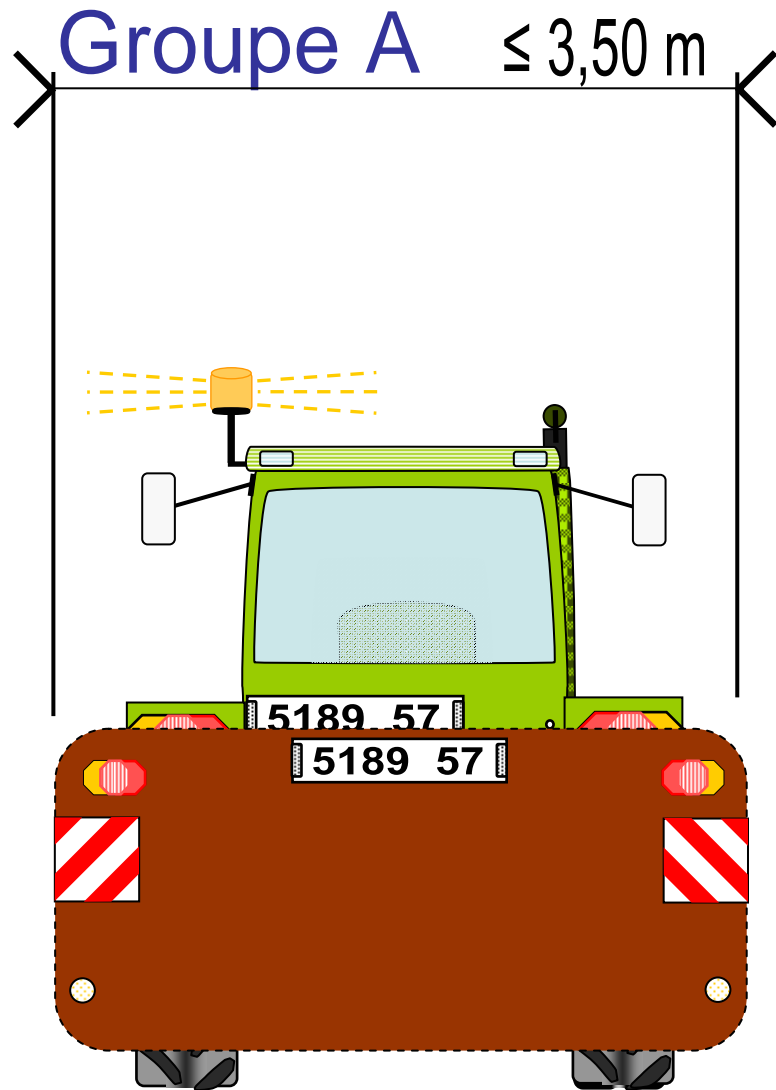
Groupe A $\leq 3,50$ m



Groupe B $\leq 4,50$ m



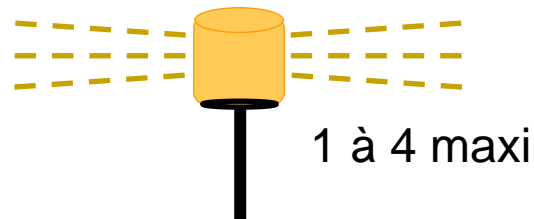
Signalisation **ARRIERE**



Conditions de circulation

Eclairage et signalisation :

- En plus de l'éclairage et signalisation présentés ci-dessus les véhicules de plus de 2,55 m de large et de plus de 12 m (véhicule isolé) ou 18 m de long (ensemble routier), suivant le type de convoi, doivent être équipés de la signalisation suivante :
- **Les feux de croisement du convoi et du véhicule d'accompagnement doivent être allumés de jour comme de nuit**

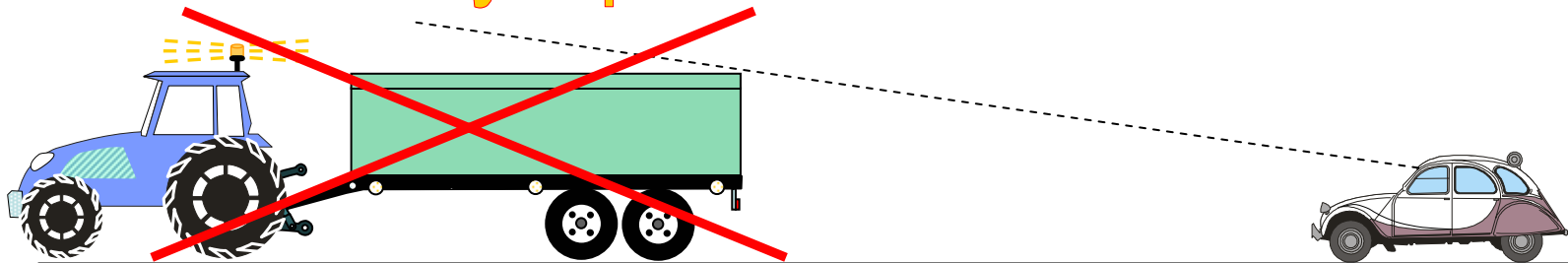


- **Les feux tournant ou tubes à décharge (gyrophares) doivent être allumés de jour comme de nuit**

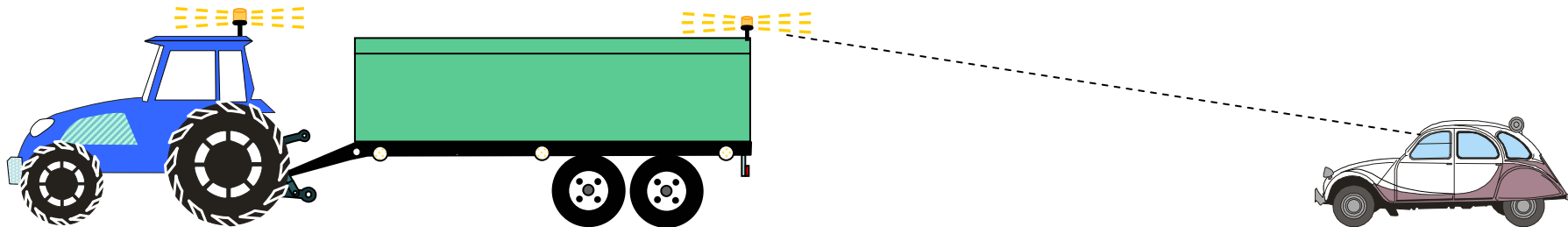
Eclairage et signalisation

Obligatoire

Gyrophare visible...



...tout azimut par un observateur placé à 50 m



- Au minimum 1, et au maximum 4. Au moins un feu doit être visible. Si ce n'est pas le cas, un nombre suffisant doit être installé pour permettre à un observateur placé à 50 m de toujours voir au moins 1 feu.

Conditions de circulation

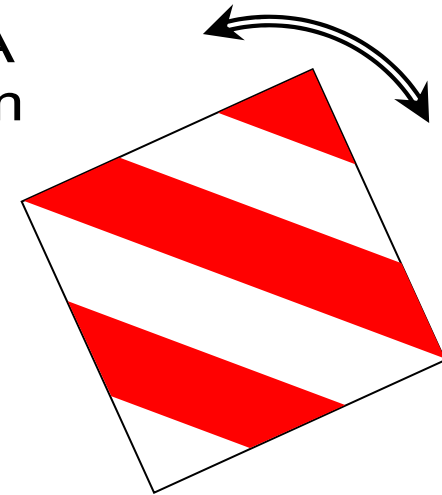
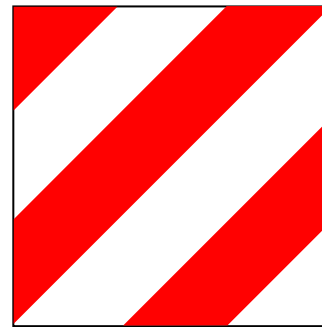
Eclairage et signalisation :

- **Panneaux carrés rouge et blanc**

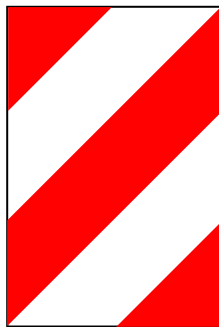
4 composants d'identification

Dimensions, type, désignation :

Plaque type A
423 x 423 mm



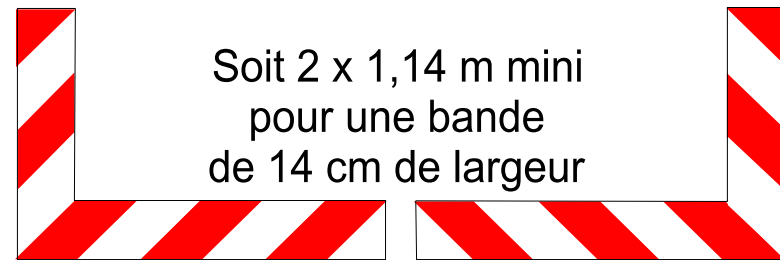
Plaque type B1
423 x 282 mm



Plaque type B2
423 x 282 mm



Bande type C
0,32 m² au minimum

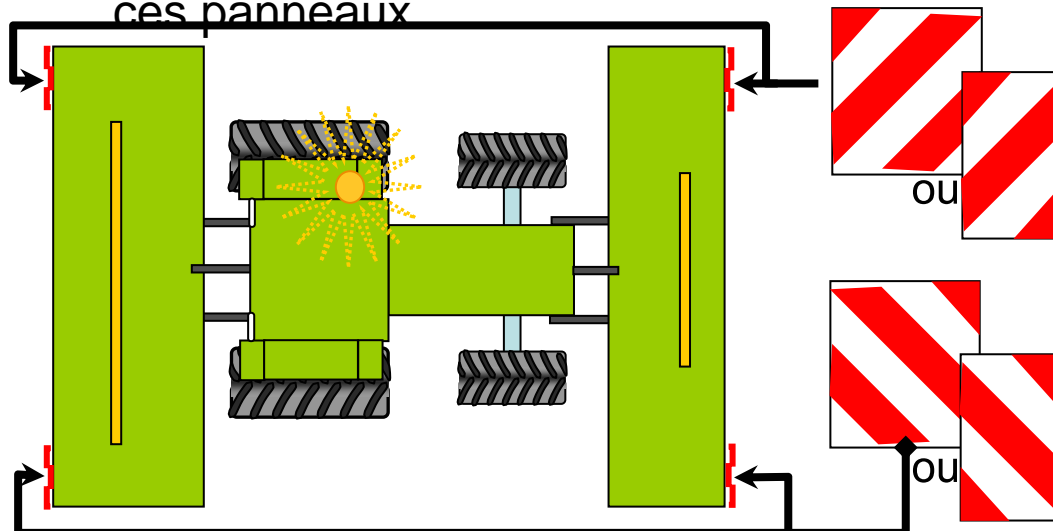


Conditions de circulation

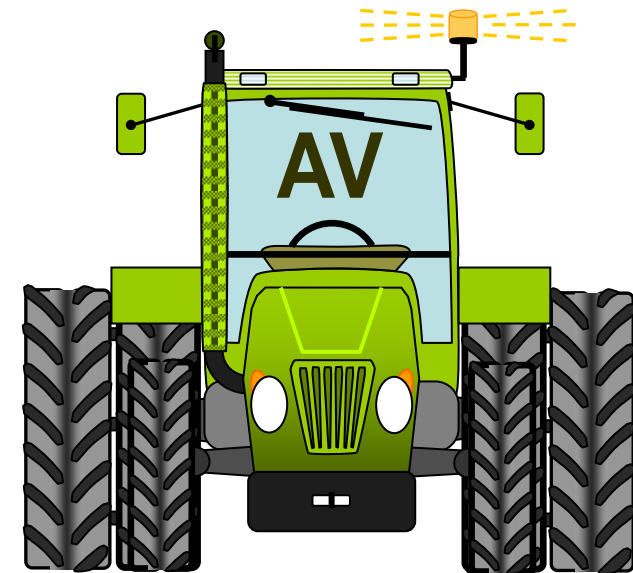
Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en largeur**

Au dessus de 2,55 m de large le convoi doit être signalé par 2 panneaux placés aux extrémités latérales vers l'arrière du véhicule et 2 panneaux placés aux extrémités latérales vers l'avant du véhicule. A défaut, des feux d'encombrement peuvent être mis en lieu et place de ces panneaux



Si dépassement seulement dû aux pneumatiques et largeur $\leq 3,50$ m : pas de panneaux carrés

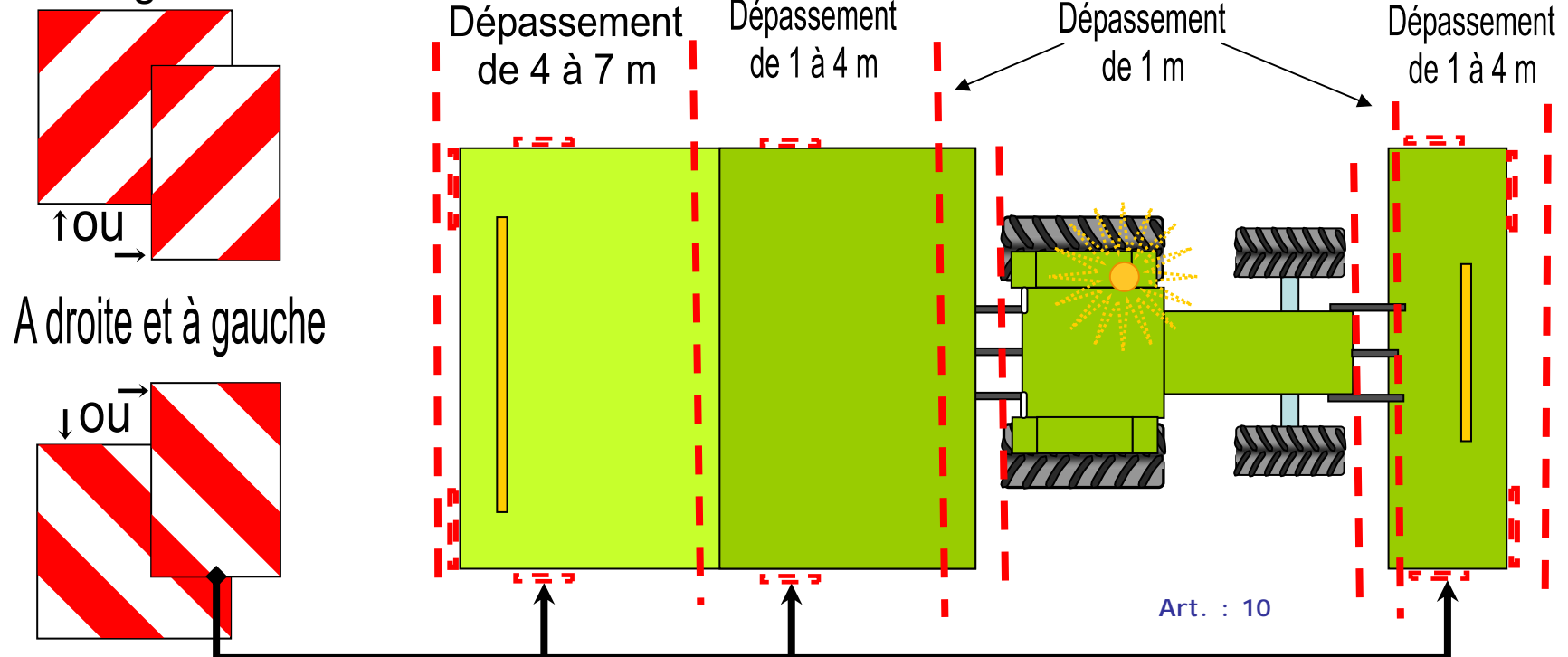


Conditions de circulation

Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en longueur**

- Des dispositifs catadioptriques seront placés régulièrement en latéral (à moins d'un mètre de l'extrémité) sur le convoi. Ils peuvent être complétés par des feux de position (non obligatoire)
- Dépassement en longueur par un porte à faux avant ou arrière des outils ou charges

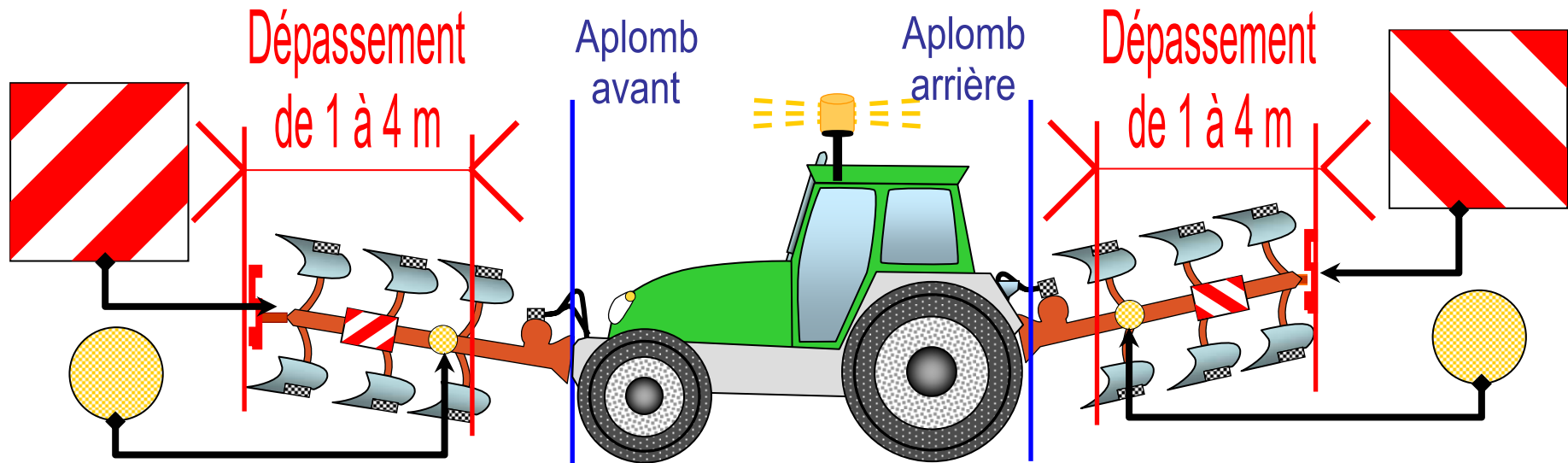


Conditions de circulation

Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en longueur**

- Pour les dépassements avant et arrière qui excèdent 1 m et qui vont jusqu'à 4 m, un panneau rouge et blanc orienté vers l'avant ou l'arrière du véhicule signale le dépassement (ainsi que deux catadioptres) disposés latéralement et symétriquement sur les côtés du dépassement.

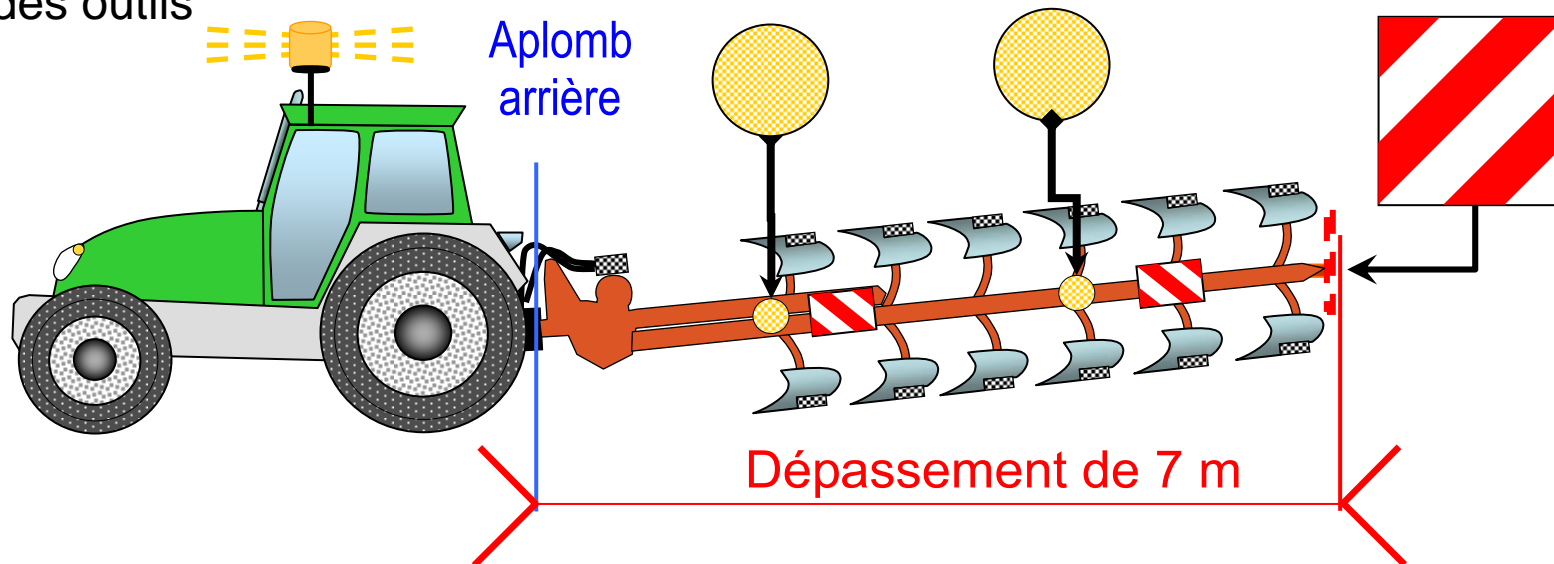


Conditions de circulation

Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en longueur**

- Pour les outils portés arrière de 4 m jusqu'à 7 m, un panneau rouge et blanc orienté vers l'arrière
- La signalisation de la longueur se matérialise par 2 panneaux rouge et blanc ou de surface équivalente placés latéralement et symétriquement sur l'outil
- Cette signalisation est renforcée par 2 catadioptres orangés de chaque côté des outils

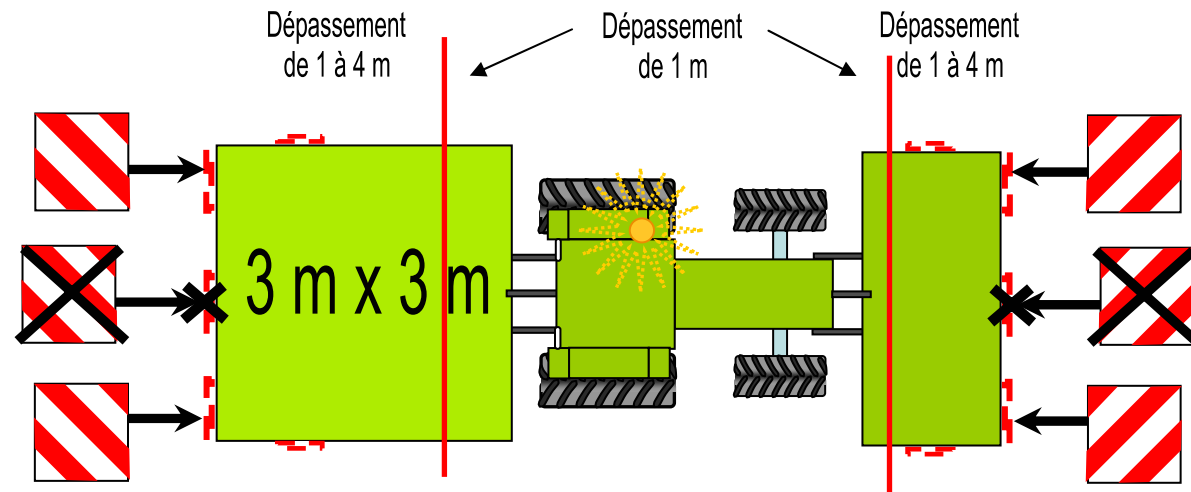


Conditions de circulation

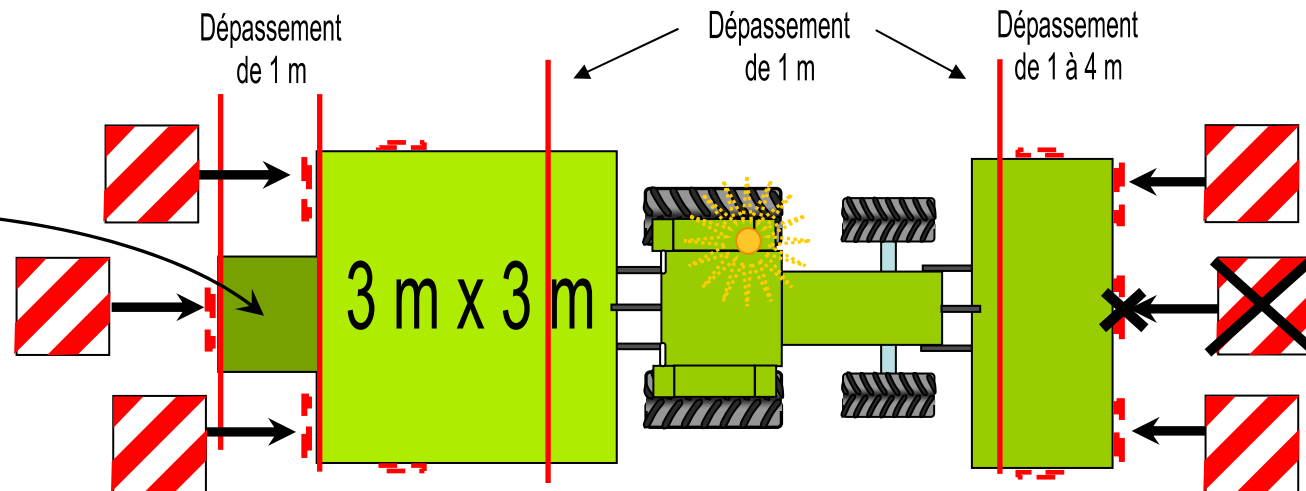
Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en longueur (et en largeur)**

L'apposition de 2 panneaux, à l'arrière, sur un outil de 3 m x 3 m, par exemple, évite d'en apposer un 3^{ème} au milieu



Cas d'un dépassement supplémentaire de 1 m

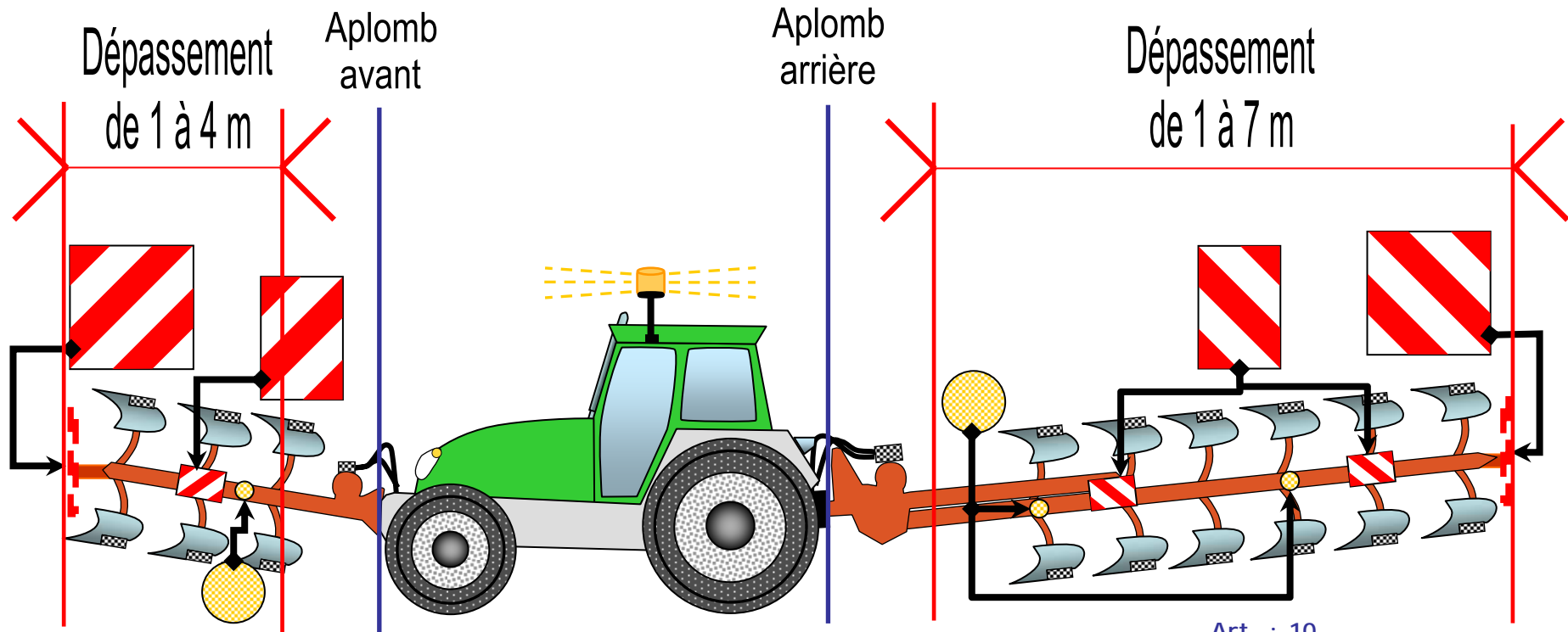


Conditions de circulation

Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements en longueur**

- La signalisation de longueur se matérialise par des panneaux carrés ou de surface équivalente placés latéralement et symétriquement sur l'outil.
- Cette signalisation est renforcée par un catadioptre orangé placé de chaque côté du véhicule.



Conditions de circulation

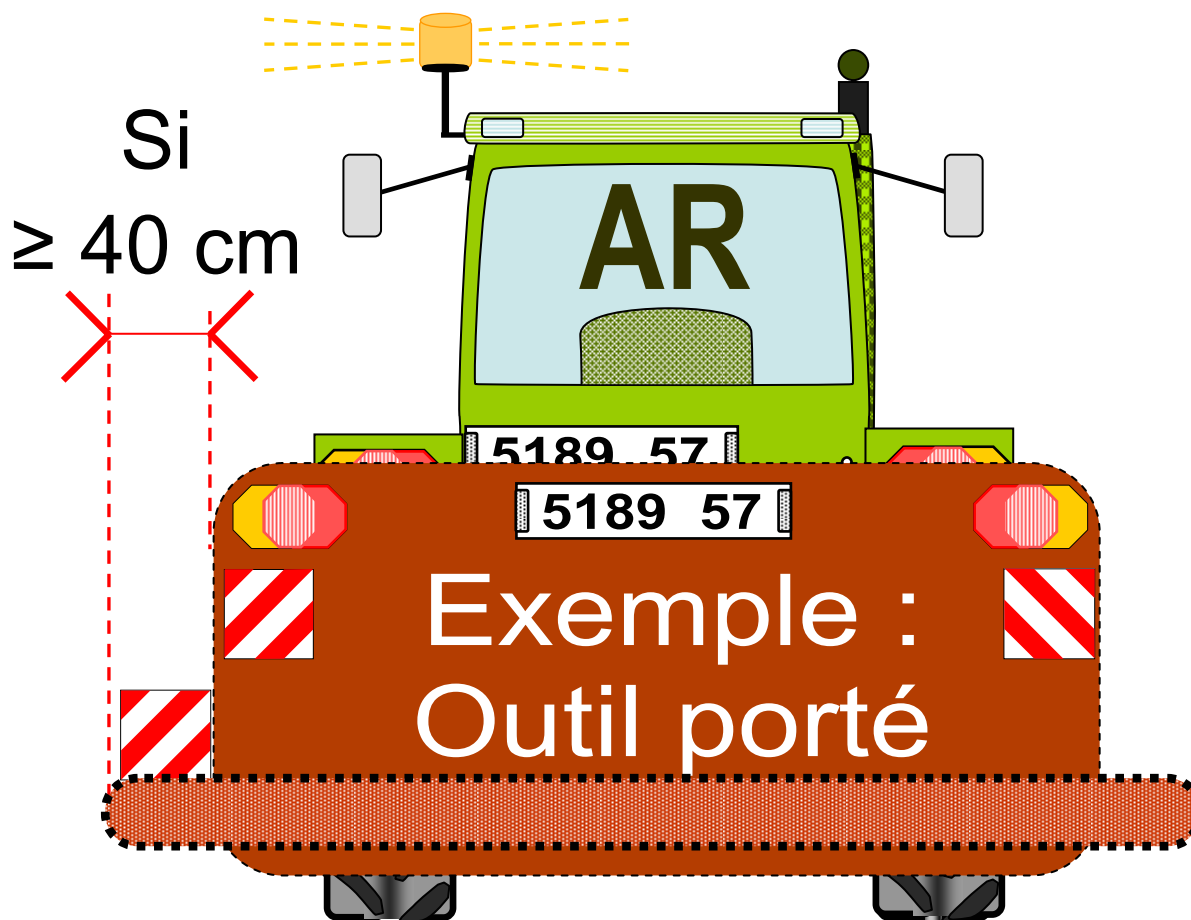
Eclairage et signalisation :

- **Signalisation des dépassements latéraux du chargement ou de l'outil porté**

- Lorsqu'un dépassement latéral saillant du côté médian de la chaussée de plus de 40 cm est constaté, un panneau rouge et blanc orienté vers l'avant et un autre vers l'arrière seront mis en place.



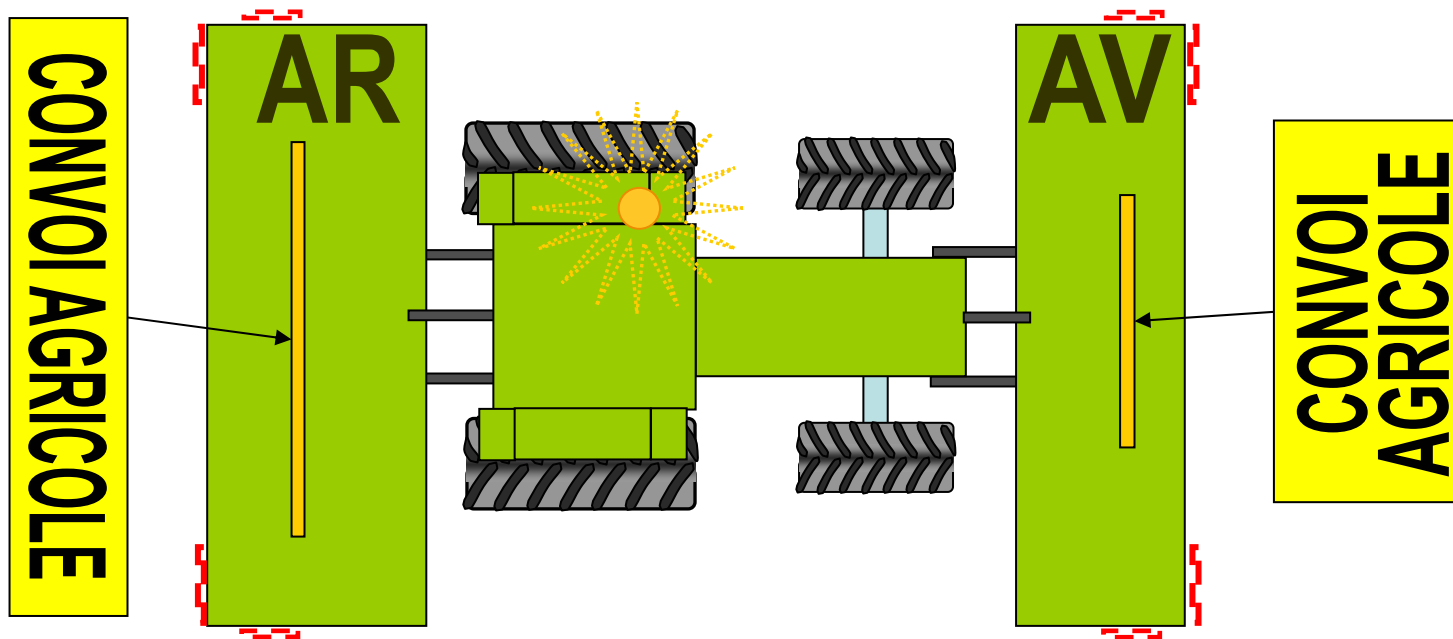
A l'avant
et
à l'arrière



Conditions de circulation

Panneau « convoi agricole » sur le convoi de groupe B :

- Les convois du groupe B (plus de 3,50 m de large et/ou plus de 22 m de long) doivent être équipés d'un panneau rectangulaire « CONVOI AGRICOLE » sur l'avant et l'arrière. Ces panneaux doivent être visibles par un conducteur placé à l'avant ou à l'arrière du convoi.



Conditions de circulation

Panneau « convoi agricole » sur le convoi :

- **Description du panneau**

- Le panneau doit être de 1,90 m x 0,25 m ou de 1,20 m x 0,40 m. Il doit être rigide et placé verticalement sur le convoi.
- Les lettres sont de couleur noire, de hauteur minimum de 0,10 m, en alphabet normalisé, sur fond jaune.
- Le panneau doit être muni d'un film rétroréfléchissant de classe II.

CONVOI AGRICOLE

1,90 m x 0,25 m ou 1,20 m x 0,40 m

Rétroréfléchissant
de classe II

**CONVOI
AGRICOLE**